



→ **TREXpert**

Hätten Sies gewusst? – Le saviez-vous?

La société Steinmann Transports SA a réalisé en 2010 un bénéfice net de CHF 80 000. L'assemblée générale du 25.03.2011 a décidé de verser aux actionnaires un dividende brut en espèces de CHF 25 000 en date du 31.05.2011. La même SA a par ailleurs décidé d'augmenter le capital-actions en date du 31.05.2011 de CHF 100 000 à CHF 150 000 par le biais d'une libération gratuite.

Les actionnaires ci-dessous détiennent les parts suivantes au capital de la société Steinmann Transports SA. Le versement du dividende ainsi que l'attribution des nouvelles actions se font en fonction des diverses participations au capital:

Steinmann Holding SA (siège social à Lucerne)	50 %
Alfred Steinmann (domicile à Lucerne)	30 %
Beat Steinmann (domicile en France)	20 %

1. Quel sera le montant de l'impôt anticipé à verser par la société Steinmann Transports SA sur la base des deux décisions de l'assemblée générale dans l'hypothèse où l'impôt est entièrement payé à la charge des actionnaires? A quel moment faudra-t-il payer l'impôt et quelle est la base légale qui permet de déterminer cette date?

Solution

- Impôt anticipé de 35% sur (CHF 25 000 + CHF 50 000) = CHF 26 250
- Les paiements sont dus 30 jours après l'échéance des revenus du capital, c'est-à-dire le 30.06.11.
- **Art. 16 al. 1 lit. c LIA** (en lien avec l'**art. 12 al. 1 LIA**)

2. Parmi les actionnaires, quels sont ceux qui ont droit, selon le droit interne, au remboursement de l'impôt anticipé (à la condition que la déclaration ait été faite dans les règles)? Expliquez avec quelques mots-clés pour chacun des actionnaires concernés de quelle manière se fait le remboursement (type de demande, autorité compétente).

Solution

- Ont droit au remboursement la société Steinmann Holding SA (**art. 24 LIA**) et M. Alfred Steinmann (domiciliés en Suisse; **art. 22 LIA**).
- Steinmann Holding SA: demande de remboursement séparée à l'AFC
- Alfred Steinmann: demande par le biais de sa déclaration d'impôt privée (état des titres) auprès de l'autorité de taxation cantonale

3. En matière de revenus du capital, il existe dans certains cas une alternative, respectivement une procédure alternative au versement de l'impôt. Nommez le terme correct et précisez la base légale dans la LIA!

Solution

La déclaration, respectivement la procédure de déclaration selon l'**art. 20 LIA**

4. La procédure mentionnée au point 3 s'applique-t-elle également au dividende en espèces et, si oui, pour quels actionnaires? Motivez votre décision en indiquant précisément la base légale dans l'ordonnance ainsi qu'au moins deux importantes conditions mentionnées dans l'article concerné.

Solution

- La procédure de déclaration n'est possible que pour l'actionnaire Steinmann Holding SA.
- **Art. 26a al. 1 et al. 3 OIA**
- Société de capitaux, société coopérative, société de commandite par actions ou collectivité publique
- Participation d'au moins 20%
- Le bénéficiaire de la prestation doit avoir droit au remboursement.

5. La procédure mentionnée au point 3 s'applique-t-elle également à la libération gratuite et, si oui, pour quels actionnaires? Motivez votre décision en indiquant précisément la base légale dans l'ordonnance ainsi qu'au moins deux importantes conditions mentionnées dans l'article concerné!

Solution

- La procédure de déclaration est possible tant pour l'actionnaire Steinmann Holding SA que pour l'actionnaire A. Steinmann.
- **Art. 24 al. 1 lit. b et al. 2 OIA**
- Les bénéficiaires de la prestation doivent avoir droit au remboursement (être domiciliés en Suisse) (au max. 20 personnes).

6. En partant de l'hypothèse que la société Steinmann Transports SA souhaite verser aussi peu d'impôt anticipé que possible à l'AFC, quel serait dans ce cas-là le montant d'impôt anticipé minimal à verser?

Solution

Dividende en espèces: 35% de 50% (pour les parts d'Alfred et de Beat Steinmann) de CHF 25 000 = CHF 4 375
 Augmentation gratuite du capital: 35% de 20% (part de Beat Steinmann) de CHF 50 000 = CHF 3 500
 Impôt minimal à verser: CHF 7 875

Vous trouverez les solutions complètes avec les liens correspondants sous www.trex.ch, édition actuelle.

→ **Votre institut de formation en Romandie:**
 Institut Romand d'Etudes Fiduciaires
 Ruelle Vautier 10, 1400 Yverdon-les-Bains, tél. 021 632 94 10,
 fax 021 632 94 11, info@iref.ch, www.iref.ch